

## Critères d'inscription au PDESI d'un itinéraire de randonnée pédestre

L'itinéraire pourra être proposé à l'inscription au plan si celui-ci répond aux attentes suivantes :

- Être composé de sentiers inscrits au PDIPR et/ou de chemins ruraux publics, voies communales voire sentiers privés avec convention de passage.  
**Tout itinéraire empruntant des portions privées sans convention de passage ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.**
- Être entretenu et balisé, avec engagement par convention du gestionnaire.  
**Tout itinéraire n'ayant pas de structure porteuse ne pourra pas prétendre à une inscription au PDESI.**
- Ne pas présenter de risques de dégradation sur un espace naturel.  
**Tout itinéraire traversant un espace sensible sans précaution et n'obtenant pas l'accord des organismes compétents (ONF, CREN...) ne pourra pas prétendre à l'inscription au PDESI.**

### BONUS :

- L'itinéraire permet la découverte d'un site ou d'un paysage remarquable.
- L'itinéraire est accessible pour les personnes à mobilité réduite.
- L'itinéraire est compatible avec la pratique des autres usagers.
- L'itinéraire est situé dans un environnement propice à son développement avec des services associés (points d'eau potable, sanitaires, points de restauration et d'hébergement spécifique, transports, pharmacie).

**Si le circuit répond à l'ensemble de ces critères,  
la structure gestionnaire peut alors envoyer  
un dossier de demande d'inscription au PDESI.**